

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du jeudi 04 avril 2024

Délibération N° DE_2024_015

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 28/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents et Excusés : Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chloé PRIETO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Liste des affouagistes 2024 sur la commune de Les Salces

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de dresser la liste des affouagistes pour l'année 2024 pour la coupe de bois de la forêt communale parcelle forestière 28i.

Les garants sont MM.ROUX Yannick, GÉLY Alexandre, DAUBAN Charles.

Il rappelle que c'est le conseil municipal qui régit le mode de partage et organise la répartition des lots. Il précise que les bénéficiaires de l'affouage sont les personnes qui ont un domicile réel et fixe dans une commune et que la notion de « domicile réel et fixe » est appréciée en fonction de la durée effective de séjour dans la commune, indépendamment du caractère du domicile légal. En fait, ce qui compte, c'est la durée d'occupation du domicile : 6 mois au moins.

Un courrier a tous les ayants-droits de la commune a été envoyé le 14 novembre 2023 afin qu'ils manifestent leur intérêt pour l'affouage sur cette parcelle. 11 personne ont répondu favorablement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Précise que le mode de partage retenu pour l'affouage est le partage par feu, c'est-à-dire par ménage ; ensemble de personnes partageant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section.

Dresse ainsi qu'il suit la liste des affouagistes pour la coupe sur la parcelle forestière 28i pour l'année 2024 :

NOM - PRÉNOM	ADRESSE
ESTEVE Yvan	Le Fromental 48100 LES SALCES
PRATLONG Francine	Le Fromental 48100 LES SALCES
PIGEON Laurent	Le Trébatut 48100 LES SALCES
PLANCHON Jean-Luc	Le Trébatut 48100 LES SALCES
CHAUVET Bernard	Le Village 48100 LES SALCES
COSTES Grégory	Le Village 48100 LES SALCES
CRUEIZE Didier	Le Village 48100 LES SALCES
CRUEIZE Michel	Le Village 48100 LES SALCES
GLAD Fabrice	Le Village 48100 LES SALCES
SIRE Jean-Pierre	Le Village 48100 LES SALCES
DELPUECH Jean-Christophe	Pierrefiche 48100 LES SALCES

Autorise Monsieur le maire à organiser le tirage de la coupe 2024 avec les affouagistes ci-dessus nommés.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Transmis en préfecture le 5/04/24
Publié le 5/04/24

pour copie conforme
Le président de séance
Jean Louis VAYSSIER

Le Maire, Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr